



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 110 / 2023
DU 17 NOVEMBRE 2023**

OBJET – CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT C – AVENANT N°10 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ENERFOX

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Considérant que la Maison de la Technopole, pépinière technologique, incorporée dans le domaine public communautaire par délibération du 29 mai 1998, construite sur le Parc Technologique de LAVAL-MAYENNE-TECHNOPOLE, intègre une fonction d'accueil et des services communs,

Que par décisions du président n°^{os} 06 / 2019, 103 /2019, 193 / 2020, 61 / 2021, 88 / 2021, 178 / 2021, 42 / 2022, 124 / 2022, 20 / 2023, 91 / 2023 Laval Agglomération fixait les conditions de mise à disposition de 175 m² de bureau (bureaux n°601,602, 603, 604, 608, 609, 610 et 611 – Bâtiment C) et de 12 m² d'atelier (box n°708) dans la maison de la Technopole au profit de la société ENERFOX.

Que compte tenu de la demande de la société ENERFOX de mettre fin à la location du bureau n°608 – bâtiment C d'une surface de 20 m² à compter du 15 janvier 2024, il y a lieu de passer un avenant n°10 à la convention initiale.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les termes de l'avenant n°10 à intervenir avec la Société ENERFOX, sont approuvés.

Article 2

À compter du 15 janvier 2024, la redevance mensuelle est fixée à :

- 9 € HT/m² x 155 m² = 1395 € HT + 2,29 € HT/m² x 12 m² (atelier) = 27,48 € soit 1 422,48 € et hors charges du 15/01/2024 au 14/01/2026

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Signé : Florian Bercault